

**Arrêté n°20/07-129-PREF-SDS du 31 juillet 2020  
portant autorisation de surveillance itinérante sur la voie publique  
par la société de sécurité privée OISE PROTECTION du 22 juillet au 28 août 2020  
dans le département d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 41/2019 du 18 novembre 2019 de délégation de signature de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, au profit de Madame Juliette AUBRUN, Directrice de Cabinet ;

Vu l'autorisation n° AUT-060-2112-12-16-20130361475 du 17 décembre 2013 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la société OISE PROTECTION, ZAC du bois des fenêtres, rue Claire Lacombe, 60740 SAINT-MAXIMIN ;

Vu la demande en date du 22 juillet 2020 présentée par Monsieur Olivier ROCHE, Président de la société OISE PROTECTION, sur la requête de son client, la société Louis VUITTON MALLETIER sise 6-8 rue du Petit Albi à CERGY-PONTOISE (95800), tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance itinérante sur la voie publique du 22 juillet 2020 au 28 août 2020 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance des transports de marchandises de la société considérée ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La société OISE PROTECTION, sise ZAC du bois des fenêtres, rue Claire Lacombe à SAINT-MAXIMIN (60740), est autorisée à assurer une mission de surveillance itinérante sur la voie publique d'un véhicule de la société Louis VUITTON MALLETIER, pendant le temps de transport des marchandises sur le département de l'Eure-et-Loir du 22 juillet 2020 au 28 août 2020

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par les agents de sécurité listés ci-dessous ;

| Nom/Prénom           | Date et lieu de naissance              | Carte professionnelle          |
|----------------------|--|--------------------------------|
| ABARKAN Jalil        | 13/01/1981 à Beni Boujjay Beni Mezdouy | CAR-045-2023-11-28-20180016978 |
| DELAGUETTE Sébastien | 27/11/1969 à Orléans                   | CAR-045-2023-03-22-20180015541 |
| GANI Samir           | 12/09/1972 à Akbou                     | CAR-045-2025-07-07-20200320119 |
| LAFITTE Julien       | 24/01/1987 à Rouen                     | CAR-060-2025-05-29-20200215214 |

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré, assurant les patrouilles, ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 4 :**

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,**



**Juliette AUBRUN**